

# CONDITIONS GÉNÉRALES



**Des cartes  
aux avantages  
exclusifs**

## CONDITIONS GENERALES

### CONTRATS CARTES

### DISPOSITIONS GENERALES

#### SERVICES ACCESSIBLES AU TITULAIRE DE LA CARTE

##### OBJET DE LA CARTE

Ces cartes permettent à leur titulaire, sauf dispositions générales :

- De faire des achats à des fins commerciales
- De bénéficier d'une seule et unique carte pour un compte
- D'effectuer des retraits en espèces dans les agences bancaires ou assimilées et dans les Distributeurs et Guichets Automatiques de billets (DAB/GAB) des réseaux agréés
- De régler des achats de biens ou de services aux commerçants des réseaux agréés
- D'utiliser les autres services accessibles dans les automates dédiés de la BNI MADAGASCAR (notamment consultation de compte, relevé d'écritures, virement de compte à compte)
- De régler notamment pour les titulaires de toutes les cartes Mastercard des achats de biens ou de services en ligne sur des sites commerçants des réseaux agréés
- De bénéficier, le cas échéant, des services complémentaires d'assurance et d'assistance.

Les réseaux agréés sont à Madagascar et à l'étranger ceux de MASTERCARD dont le sigle est « mastercard ».

L'utilisation de la carte interbancaire à validité internationale, à l'étranger est assujettie en outre à la réglementation des changes en vigueur.

##### Délivrance de la carte

La carte est délivrée par l'établissement émetteur, dont elle reste la propriété, à la demande et sous réserve d'acceptation, à ses clients titulaires d'un compte et/ou à leurs mandataires dûment habilités.

Le titulaire du compte de domiciliation de la carte (les Co-titulaires s'il s'agit d'un compte joint) est seul responsable à l'égard de la BNI MADAGASCAR des conséquences financières résultant de l'utilisation de la carte.

La carte est rigoureusement personnelle, il est strictement interdit au porteur de la prêter ou de s'en déposséder.

##### Code confidentiel

L'émetteur communique confidentiellement un code personnel au titulaire de la carte et uniquement à celui-ci.

Le titulaire de la carte doit prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité de sa carte et du code confidentiel, il ne doit pas l'inscrire sur sa carte ou sur tout autre document, Ce code lui est indispensable dans l'utilisation de certains appareils automatiques.

Afin d'assurer la sécurité, le nombre d'essais successifs de composition du code confidentiel est limité à 3 (trois), ce qui entraîne notamment un risque de confiscation de neutralisation de la carte au troisième essai infructueux.

#### DISPOSITIONS GÉNÉRALES

##### Utilisation de la carte pour les retraits d'espèces

Les retraits peuvent être opérés sur le compte de domiciliation de la carte, à savoir :

- Pour la carte MASTERCARD Standard : un compte de dépôts plus le compte épargne mentionné lors de la souscription de la carte ou un compte d'entreprise
- Pour la carte MASTERCARD Platinum : un compte de dépôts plus le compte épargne mentionné lors de la souscription de la carte ou un compte d'entreprise
- Pour la carte MASTERCARD World : un compte de dépôts plus le compte épargne mentionné lors de la souscription de la carte ou un compte d'entreprise
- Pour la carte MASTERCARD Standard Business : un compte de dépôts plus le compte épargne mentionné lors de la souscription de la carte ou un compte d'entreprise
- Pour la carte MASTERCARD Platinum Corporate : un compte de dépôts plus le compte épargne mentionné lors de la souscription de la carte ou un compte d'entreprise

Les cartes interbancaires à validité internationale :

- MASTERCARD Standard-Platinum-World peuvent en outre, sous réserve de la réglementation des changes, être utilisées à l'extérieur de Madagascar pour des retraits d'espèces dans des distributeurs de billets agréés ou dans des guichets d'établissements agréés.

Tous les retraits avec les cartes bancaires MASTERCARD Standard, Platinum et World sont acceptés sous réserve de l'existence d'un solde suffisant disponible au compte et dans les limites fixées et notifiées par l'émetteur au titulaire.

Le titulaire de la carte doit, préalablement à chaque retrait et sous sa responsabilité, s'assurer de l'existence au compte d'un solde suffisant et disponible, et le maintenir jusqu'au débit correspondant. Les montants enregistrés de ces retraits, ainsi que les commissions éventuelles, sont portés dans les détails habituels propres aux retraits d'espèces au débit du compte concerné.

##### PLAFONDS PERIODIQUES DES RETRAITS (montant en MGA)

CARTES MASTERCARD	STANDARD	PLATINUM	WORLD
Plafond journalier*	1200 000	10 000 000	10 000 000
Plafond hebdomadaire* (du dimanche au dimanche)	3 600 000	50 000 000	50 000 000

\* Les plafonds journaliers et hebdomadaires ne sont pas cumulables, Les plafonds journaliers et hebdomadaires de paiements ne sont pas cumulables avec les plafonds journaliers et hebdomadaires de retraits,

##### Utilisation de la carte pour des achats de biens et de prestations de services

La carte est un moyen de paiement qui ne doit être utilisé que pour régler des achats de biens et des prestations de services réellement effectués.

Les paiements par carte sont possibles dans les limites fixées et notifiées par l'émetteur au titulaire.

Les paiements par carte sont effectués selon les conditions et procédures en vigueur chez les commerçants, notamment une

demande d'autorisation pour certains montants et généralement le contrôle du code confidentiel.

Lorsque les procédures impliquent la signature de la facture ou du ticket émis par le commerçant, par le titulaire de la carte, la vérification de la conformité de cette signature par rapport au spécimen apposé sur cette carte incombe au commerçant,

Les règlements présentés à l'encaissement par les commerçants sont automatiquement débités sur le compte concerné selon les dispositions convenues entre l'émetteur et le titulaire,

Même lorsque ces conventions prévoient un différé de paiement, l'émetteur a la faculté de débiter immédiatement le compte du montant des dépenses effectuées à l'aide de la carte,

Il sera procédé de même en cas de décès, d'incapacité juridique du titulaire de la carte et/ou du titulaire du compte, d'incidents de paiement, de saisie du compte, de dépassement unilatéral de la capacité mensuelle de paiement, de clôture du compte ou du retrait de la carte par l'émetteur

Le titulaire du compte doit s'assurer que le jour du débit des règlements par carte, le compte présente un solde suffisant et disponible,

L'émetteur reste étranger à tout différend commercial, c'est-à-dire autre que relatif à l'opération de paiement, pouvant survenir entre le titulaire de la carte et le commerçant. L'existence d'un tel différend ne peut, en aucun cas, justifier le refus du titulaire de la carte et/ou du titulaire du compte auquel elle s'applique, d'honorer les règlements par carte.

##### Utilisation de la carte pour des achats de biens et de prestations de services sur internet

Le titulaire de toutes les cartes MASTERCARD pourra effectuer des achats de biens et de prestations de services en ligne sur tout sites commerçants acceptant les paiements par carte MASTERCARD, sous réserve de l'existence d'un solde suffisant disponible au compte dans les limites fixées et notifiées par l'émetteur au titulaire.

Ce dispositif lui permet d'effectuer des achats sécurisés sur des sites commerçants agréés « MASTERCARD SecureCode » c'est-à-dire sur des sites commerçants affichant le logo « MASTERCARD SecureCode ».

A cet effet, l'opération de paiement par carte sur un site commerçant agréé « MASTERCARD SecureCode » est réalisée comme suit :

- Le titulaire de la carte saisit ses coordonnées bancaires (son numéro de carte, sa date d'expiration et les trois chiffres du cryptogramme visuel figurant au dos de sa carte) et valide sa saisie.

- Après vérification, une fenêtre d'authentification affichant le logo de l'émetteur s'ouvre et demande au titulaire de renseigner un code d'authentification qui est instantanément communiqué par l'émetteur par SMS sur le téléphone portable du titulaire (numéro de téléphone y afférent communiqué préalablement à l'émetteur).

Le nombre d'essais successifs de sa composition est limité à trois (3). Au troisième essai infructueux, la transaction est refusée. - après validation de l'étape précédente et une fois le paiement accepté, l'achat du titulaire est confirmé.

En cas de changement de numéro de téléphone portable ou perte du téléphone, le titulaire devra se rendre en agence et remplir un formulaire indiquant le nouveau numéro à utiliser.

L'utilisation de ce dispositif de sécurité nécessite pour le titulaire de disposer d'un téléphone portable. A cet effet, le titulaire devra s'assurer :

- Que son numéro de téléphone est renseigné au préalable à

l'émetteur avant l'activation par ce dernier de la fonctionnalité « paiement par carte sur internet » dans la carte MASTERCARD Standard, MASTERCARD Platinum et MASTERCARD World du titulaire

- Que son téléphone portable dispose de la capacité à recevoir des messages SMS et que la mémoire de son téléphone n'est pas saturée par d'autres messages,

- Que son téléphone portable est connecté au réseau d'un opérateur de téléphonie mobile agréée à Madagascar et être dans la zone de couverture de celui-ci.

Les paiements seront effectués dans les mêmes conditions que le règlement des opérations effectuées à l'étranger.

L'émetteur se réserve le droit de bloquer, restreindre, arrêter la fourniture de la fonctionnalité partiellement ou entièrement ou procéder au réajustement des transactions notamment dans les cas suivants :

- Si l'émetteur a des raisons de croire que le titulaire utilise la fonctionnalité « paiement par carte sur internet » pour un usage frauduleux ou dans le cadre de transactions considérées comme frauduleuses telles l'utilisation par un tiers d'une carte perdue ou volée, la contrefaçon de la carte ou l'utilisation des données de la carte par une autre personne que le titulaire alors que celui-ci est toujours en possession de sa carte

- Si le titulaire est en désaccord ou en contradiction avec l'une des conditions d'utilisation de ladite fonctionnalité

- En cas de manquements par le titulaire à une quelconque de ses obligations telles que prévues dans les présentes, - Suivant une décision des autorités administratives et/ou judiciaires.

##### PLAFONDS PERIODIQUES DES RETRAITS (montant en MGA)

CARTES MASTERCARD	STANDARD	PLATINUM	WORLD
Plafond journalier*	1200 000	10 000 000	10 000 000
Plafond hebdomadaire* (du dimanche au dimanche)	5 000 000	50 000 000	50 000 000

(\*): y compris les paiements par carte sur Internet.

Les plafonds journaliers et hebdomadaires ne sont pas cumulables,

Les plafonds journaliers et hebdomadaires de paiements ne sont pas cumulables avec les plafonds journaliers et hebdomadaires de retraits,

##### REGLEMENT DES OPERATIONS EFFECTUEES A L'ETRANGER

Les opérations en devises effectuées à l'étranger avec les cartes interbancaires à validité internationale, sous réserve du respect des dispositions de la réglementation des changes, sont portées au débit du compte concerné dans les conditions et suivant la périodicité prévue aux paragraphes intitulés « utilisation de la carte pour les retraits d'espèces » et « utilisation de la carte pour des achats de biens et prestations de services ». Elles donnent lieu à une commission de change du montant de la transaction (cf Tarif en vigueur), portée au débit du compte concerné.

Le taux de change appliqué est celui en vigueur à la date de traitement de transaction et non à la date de la transaction elle-même. Le cours indicatif appliqué par MASTERCARD se rapproche de celui diffusé par la Banque Centrale de Madagascar.

##### RESPONSABILITE DE L'EMETTEUR

Les enregistrements des DAB/GAB et des appareils automatiques ou leur reproduction sur un support informatique constituent la preuve des opérations effectuées au moyen de la carte et la justification de leur imputation au compte sur lequel cette carte fonctionne.

L'émetteur sera responsable des pertes directes encourues par le titulaire de la carte dues au mauvais fonctionnement du système sur lequel l'émetteur a un contrôle direct.

L'émetteur est tenu responsable de l'authentification des clients pour la sécurité du système de paiement.

Toutefois, l'émetteur ne sera pas tenu pour responsable d'une perte due à une panne technique du système de paiement si celle-ci est signalée au titulaire de la carte par un message sur l'appareil ou d'une autre manière visible.

La responsabilité de l'émetteur pour l'exécution erronée de l'opération sera limitée au montant principal débité du compte ainsi qu'aux intérêts sur ce montant. Lorsque, par sa faute, le titulaire a contribué au dysfonctionnement du système, les responsabilités seront partagées.

L'émetteur, qui met en œuvre les moyens les plus appropriés pour assurer la disponibilité des services accessibles aux titulaires de la carte, ne peut être tenu pour responsable des conséquences d'une indisponibilité de ses distributeurs de billets quelle qu'en soit la cause.

À moins qu'il ne soit prouvé qu'elle provienne directement d'une négligence manifeste de l'émetteur ou d'une faute délibérée de sa part, le titulaire de la carte et le(s) titulaire(s) du compte, lorsqu'ils ne sont pas titulaires de la carte, dégagent intégralement et sans aucune restriction la responsabilité de l'émetteur de toute perte ou dommage découlant d'une transaction que le titulaire a effectuée dans le cadre de l'utilisation de sa carte bancaire et/ou de l'utilisation abusive ou frauduleuse dont la carte pourrait faire l'objet et renonce expressément à contester sous quelques aspects que ce soient les paiements ainsi exécutés par l'émetteur.

L'émetteur ne saurait être tenu responsable en cas de :

- Perte, non communication du nouveau numéro de téléphone, dysfonctionnement de téléphone portable du titulaire ou d'un problème de réseau, de l'Internet ou tout autre support ou réseau partagé, résultant de circonstances hors de son contrôle.

- Non-respect par le titulaire, des conditions et de tout document ou information fournis par l'émetteur, en ce qui concerne l'utilisation des services et du système.

- Utilisation par un tiers de la carte bancaire du titulaire à défaut d'opposition régulièrement notifiée.

L'émetteur n'est pas responsable du transport des données, de la qualité et de la disponibilité des réseaux de télécommunication ni des interruptions de service par suite de cas fortuits ou de force majeure et, en particulier, celles qui se produiraient du fait :

- De conflits sociaux - même partiels - survenant à l'émetteur,

- De défaut de fourniture de courant électrique,

- D'interruptions de service consécutives à un mauvais fonctionnement du téléphone du titulaire ou du réseau de télécommunication,

- Toute interférence ou indisponibilité des services et système, quelle qu'en soit la cause ;

- De l'interruption des relations bancaires avec un pays déterminé,

- De toute cause qui échappe au contrôle de l'émetteur

Seuls des préjudices directs et certains peuvent donner lieu à indemnisation du titulaire. Les préjudices indirects ou consécutifs telle la perte d'une chance de gain ne peuvent donner lieu à indemnisation.

## RECEVABILITE DES OPPOSITIONS

L'ordre de paiement donné par le titulaire de la carte au moyen de la carte est irrévocable. Conformément à la loi en vigueur Le titulaire de la carte ne peut faire opposition au paiement qu'en cas de perte, de vol ou d'utilisation frauduleuse de la carte, ou des données qui en permettent l'utilisation.

## MODALITES DES OPPOSITIONS

Le titulaire de la carte et/ou du compte doit immédiatement déclarer la perte, le vol ou l'utilisation frauduleuse de la carte ou des données qui en permettent l'utilisation. Il doit notifier :

- Au Centre d'appel, disponible 24h/24 et 7j/7en appelant le numéro de téléphone suivant: 020 98 228 00
- A l'émetteur pendant ses heures d'ouverture notamment par téléphone, courrier électronique, déclaration écrite auprès de toutes les agences BNI MADAGASCAR

Dès qu'il en a connaissance de :

- a) La perte ou le vol de la carte ou des données qui en permettent l'utilisation ;
- b) L'imputation sur son relevé ou extrait de compte de toute opération accomplie sans son accord ;
- c) Toute erreur ou irrégularité constatée sur les relevés ou extraits de compte ;

Le titulaire de la carte et/ou du compte doit également régulariser par écrit les oppositions susvisées et produire les preuves nécessaires dans un délai n'excédant pas 5 jours ouvrables à compter de la date de l'opposition.

Dans ce cas, l'intéressé doit impérativement communiquer le numéro de la carte concernée pour que son opposition puisse être enregistrée.

Jusqu'à la notification ainsi prévue, le titulaire est présumé responsable des conséquences liées à la perte ou vol de sa carte. Cette présomption peut être combattue par la preuve contraire.

L'émetteur devra aviser le titulaire de la carte de la mise en opposition faite à l'égard de sa carte dans un délai raisonnable.

L'émetteur ne saurait être tenu pour responsable des conséquences d'une opposition par téléphone, courrier électronique qui n'émanerait pas du titulaire de la carte et/ou du compte.

L'émetteur devra empêcher toute utilisation de la carte à compter de la notification de l'opposition qui a été faite au sens des présentes jusqu'à la maintenue formulée par le titulaire.

Toute opposition qui n'a pas fait l'objet d'une déclaration signée par le titulaire doit être régularisée par écrit muni des pièces justificatives requise ou nécessaire dans un délai n'excédant pas 5 jours ouvrables à compter de la date de l'opposition.

En cas de vol ou de perte de la carte ou d'utilisation frauduleuse de la carte, ou des données qui en permettent l'utilisation, le titulaire doit également déclarer aux autorités de police, le récipissé de la déclaration devant être remis au guichet tenant le compte,

## RESPONSABILITE DU TITULAIRE DE LA CARTE

Le titulaire de la carte est responsable de l'utilisation et de la conservation de sa carte et de son code confidentiel. Il assume les conséquences de l'utilisation de la carte tant qu'il n'a pas fait opposition dans les conditions prévues à la présente convention.

Le titulaire de la carte doit faire un usage conforme de sa carte suivant les conditions convenues et prendre les précautions

raisonnables pour assurer sa sécurité ainsi que les données qui en permettent l'utilisation.

Dans le cadre de l'utilisation de la fonctionnalité paiement par carte sur internet, le titulaire est responsable de son téléphone mobile et du code d'authentification reçu par SMS sur son téléphone lors d'un achat sur un site commerçant agréé « Mastercard SecureCode ».

Dans tous les cas, le titulaire seul peut les utiliser. Il doit prendre toutes les mesures propres à assurer leur sécurité notamment tenir absolument secret les codes indiqués ci-dessus, ne pas les communiquer à qui que ce soit y compris le personnel de l'émetteur et ne pas les inscrire sur la carte, ni sur tout autre document ou support assimilé. Il doit également veiller à les composer à l'abri des regards indiscrets.

Pour toute transaction effectuée sur tout site commerçant qui n'est pas agréé « Mastercard SecureCode », une fenêtre d'authentification affichant le logo de l'émetteur n'apparaîtra pas.

Aussi, le titulaire s'engage à prendre les diligences qui s'imposent et à accepter expressément tous les risques qui pourraient résulter directement ou indirectement du paiement par carte sur un site commerçant qui n'est pas agréé « Mastercard SecureCode » notamment l'utilisation frauduleuse des données relatives à sa carte par un tiers. Les opérations effectuées avant opposition sont à la charge du titulaire, indépendamment de toute faute ou imprudence de sa part si l'opération comporte le contrôle du code confidentiel et/ou sa signature.

Elles sont également à sa charge, sans limitation de montant et quelle que soit la nature de l'opération, en cas de faute ou imprudence de sa part, opposition tardive. Les opérations effectuées après opposition sont à la charge de l'émetteur; à l'exception des opérations effectuées par le titulaire. Toute opposition entraîne l'annulation de la carte. La délivrance d'une nouvelle carte est soumise à l'accord de l'émetteur.

## RESPONSABILITE DU OU DES TITULAIRES DU COMPTE

Le ou les titulaires du compte, lorsqu'ils ne sont pas titulaires de la carte, sont solidairement et indivisiblement tenus des conséquences financières résultant de la responsabilité du titulaire de la carte au titre de la conservation et de l'utilisation de la carte et du code confidentiel jusqu'à :

- Restitution de la carte à l'émetteur et, au plus tard, jusqu'à la date extrême de validité, en cas de révocation par le titulaire du compte du mandat donné au titulaire de la carte ou de clôture du compte;
- Ou dénonciation de la convention de compte collectif, à la condition que celle-ci ait été notifiée à tous les intéressés,

## DUREE DE VALIDITE - RENOUVELLEMENT, RETRAIT ET RESTITUTION DE LA CARTE

La carte comporte une durée de validité dont l'échéance est inscrite sur la carte elle-même.

A la date d'échéance, elle fait l'objet d'un renouvellement automatique du support, sauf avis contraire exprimé par écrit par son titulaire ou le titulaire du compte concerné, au moins un (01) mois avant cette date.

Tout renouvellement de carte donne lieu à la perception du frais d'abonnement correspondant à la charge du titulaire de compte qui en autorise d'ores et déjà le débit de son compte.

L'émetteur a le droit de retirer ou de faire retirer ou de bloquer l'usage de la carte à tout moment ou de ne pas la renouveler sans avoir à en indiquer le motif. La décision de retrait est notifiée dans tous les cas au titulaire du compte et/ou de la carte. Le titulaire de la carte s'oblige à la restituer à la première demande et s'expose à

des sanctions si après notification du retrait de la carte, par simple lettre, il continue à en faire usage.

Lorsque la carte fait l'objet d'un retrait par un commerçant ou par un établissement financier tiers, la décision de restitution de la carte à son titulaire appartient à l'émetteur,

La clôture du compte sur lequel fonctionne une ou plusieurs cartes entraîne l'obligation de les restituer. Il en va de même en cas de dénonciation de la convention de compte collectif. L'arrêt définitif du compte ne pourra intervenir au plus tôt qu'un mois après restitution des cartes.

En cas de remplacement de la carte, quel qu'en soit le motif ou l'origine, le titulaire est tenu de restituer cette carte contre remise de la nouvelle carte demandée. Le titulaire du compte et/ou de la carte peut, à condition de restituer celle-ci, mettre fin à tout moment au contrat sans avoir à en indiquer le motif.

## Réclamations

Le titulaire de la carte et/ou du compte a la possibilité de faire une réclamation auprès de l'émetteur, soit :

- En appelant le numéro de téléphone suivant: 020 98 228 00, disponible 24h/24 et 7j/7.
- Ou en déposant une lettre ayant pour objet « Réclamation » directement en Agence.
- Ou en envoyant un mail ayant pour objet « Réclamation » à son gestionnaire.
- Ou en adressant un courrier électronique sur l'adresse mail : relation.client@bni.mg et choisir comme objet « réclamation liée aux cartes bancaires ».
- En présentant, sauf cas de fraude, la facture ou le ticket de l'opération litigieuse, et cela dans un délai maximum de 60 jours, à compter de la date de transaction ampliée.

Les réclamations seront divisées soient les réclamations transactionnelles soient les réclamations fonctionnelles sur le site avec leur condition de recevabilité.

Les deux parties conviennent d'apporter les meilleurs soins à leur information réciproque sur les conditions d'exécution de l'opération. Les informations ou documents ou leur reproduction, que l'émetteur détient et qui sont relatifs aux opérations visées dans le présent contrat doivent être conservés pendant un an (01) par l'émetteur. Ils seront produits quarante-cinq (45) jours au plus après la demande du titulaire,

L'émetteur a l'obligation de faire diligence auprès de tout correspondant afin que celui-ci lui communique les pièces qu'il pourra détenir et qui ont trait à l'opération contestée.

En cas de réclamation justifiée, la situation du compte sera restaurée.

## COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS A DES TIERS

De convention expresse, l'émetteur est autorisé à diffuser les informations recueillies dans le cadre du présent contrat, les informations figurant sur la carte et celles relatives aux opérations effectuées au moyen de celle-ci.

Ces informations feront l'objet de traitements automatisés ou non afin de permettre la fabrication de la carte, la gestion de son fonctionnement et d'assurer la sécurité des paiements notamment lorsque la carte est en opposition.

Pour satisfaire les finalités précisées ci-dessus, les informations en question pourront être communiquées aux établissements de

crédit, aux institutions financières visées aux articles 3 et 4 de la Loi Bancaire, dans le cadre de la fabrication et du fonctionnement de la carte aux commerçants ou prestataires de services acceptant le paiement par carte, ainsi qu'à la Banque centrale de Madagascar. Le titulaire d'une carte peut exercer son droit d'accès et de rectification des données le concernant auprès de l'émetteur,

#### CONDITIONS FINANCIERES

La carte est délivrée moyennant le paiement d'une cotisation forfaitaire spécifique prélevée sur le compte de domiciliation, aux conditions mentionnées dans le recueil des conditions de banque applicable aux particuliers et aux professionnels.

Les cotisations sont prélevées mensuellement ou annuellement sur le compte de domiciliation. La présente clause vaut autorisation de débit des frais afférents à sa carte par le titulaire.

Cette cotisation peut être remboursée en cas de :

- Restitution volontaire de la carte par le titulaire au terme d'une échéance annuelle, lorsque la carte comporte une durée de validité supérieure à un (01) an

- Non retrait de la carte par le titulaire auprès du guichet dans un délai d'un (01) mois, déduction faite des frais de fabrication et de gestion,

- Résiliation du contrat et restitution du support avant l'échéance annuelle de la carte, déduction faite des frais de fabrication et de gestion.

Les autres conditions financières sont précisées dans le recueil des conditions de banque applicables aux particuliers et aux professionnels.

#### SANCTIONS

Tout usage abusif ou frauduleux de la carte est passible des sanctions prévues par la Loi en vigueur.

Tous frais et dépenses réels engagés pour le recouvrement forcé des opérations sont à la charge solidairement du titulaire de la carte et du titulaire du compte.

#### MODIFICATIONS DES CONDITIONS DU CONTRAT

L'émetteur peut apporter des modifications aux conditions du contrat qui seront portées au préalable à la connaissance du titulaire du compte et/ou de la carte.

En cas de refus des modifications, le titulaire doit en aviser expressément l'émetteur par écrit dans un délai de 30 jours à compter de la notification. A défaut et passé ce délai, les modifications sont réputées acceptées et sont immédiatement applicables.

#### REGLEMENT DES DIFFERENDS

L'émetteur et le titulaire de la carte et/ou du convenient de se concerter pour aboutir à un règlement amiable de leurs différends qui viendraient à naître à propos de la validité, de l'interprétation, de l'exécution ou de l'inexécution, de l'interruption ou de la résiliation de la présente. En cas d'échec du règlement amiable, tous litiges seront portés devant les Tribunaux et Cours statuant en matière commerciale d'Antananarivo.

Le Droit applicable est le Droit malgache,

#### SERVICES COMPLEMENTAIRES ATTACHES A LA CARTE

Ces services sont constitués :

## ASSURANCE BAGAGES ET EFFETS PERSONNELS

### PREScription

Toutes les actions dérivant du présent contrat sont prescrites, c'est à dire ne peuvent plus être exercées, au-delà de trois ans pour les cartes VISA et au-delà de quatre ans pour les cartes MASTERCARD à compter de l'événement qui leur donne naissance.

## NOTICE D'INFORMATION ASSURANCE VOYAGE MASTERCARD WORLD et MASTERCARD PLATINUM

### PROTECTION DE COMMERCE ELECTRONIQUE

La protection du commerce électronique protège tous les achats en ligne contre les marchandises endommagées et les erreurs de livraison.

Sentez-vous en sécurité lorsque vous magasinez en ligne avec une couverture d'assurance mondiale avec votre carte TIER Mastercard® :

- Remboursement si l'article n'est pas livré dans les 30 jours
- Remboursement si le mauvais article est livré
- Couverture des dommages corporels lors de la livraison
- Processus de réclamation numérique facile

Détails de la couverture:  
Mastercard World – USD 1 000  
Mastercard Platinum – USD 500

### Comment y accéder ?

Protégez vos achats en ligne avec une assurance E-Commerce facile à réclamer de votre Mastercard. Visitez <http://www.mcpeaceofmind.com> pour réclamer en ligne.

### I. DEFINITIONS GENERALES

Les termes ayant une signification spécifique sont définis ci-dessous et ont cette signification partout où ils apparaissent avec une majuscule initiale.

**La limite globale annuelle** désigne le montant maximal de l'avantage par titulaire de carte en vertu de l'assurance de protection des achats de commerce électronique.

**Titulaires de carte/Personnes assurées/Vous/Vos** désignent toutes les personnes auxquelles une Carte éligible a été émise, y compris les titulaires de carte secondaires ou supplémentaires sur le même compte, sur le Territoire et où cette Carte éligible est émise par un Émetteur participant.

**Objet(s) de collection** désigne un objet convenant à une collection, à l'origine une œuvre d'art ou une antiquité, y compris également l'un quelconque d'une grande variété d'objets collectés comme passe-temps, pour l'affichage ou comme investissement dont la valeur peut s'apprécier qui peut comprendre, mais sans s'y limiter, les antiquités, les jouets, les pièces de monnaie, les bandes dessinées et les timbres.

**Courrier** signifie compagnie de transport.

**Achats/biens couverts** désigne les articles, autres que ceux répertoriés dans la section III Exclusions, achetés entièrement avec la carte éligible et/ou qui ont été acquis avec des points gagnés par un programme de récompenses associé à la carte éligible.

**Les dommages** désignent les articles qui ne peuvent plus remplir la fonction pour laquelle ils étaient destinés en raison de pièces cassées ou de défaillances matérielles ou structurelles dues à un accident pendant le transport.

**Carte éligible** désigne les cartes des titulaires de carte MasterCard d'un émetteur participant émises sur le territoire.

**Titulaires de carte éligibles** désigne les titulaires de carte avec des cartes éligibles qui sont valides, ouvertes et en règle (non annulées, suspendues ou en souffrance) au moment de la réclamation.

**Émetteur** désigne une banque ou une institution financière ou une entité similaire qui est autorisée à exploiter un programme de carte sur le Territoire et qui participe à l'offre de protection des achats de commerce électronique aux titulaires de carte.

**La limite par occurrence** désigne le montant maximal de l'avantage disponible dans le cadre de la protection des achats en ligne pour tout achat couvert unique.

**Police** désigne le présent contrat d'assurance.

**Preneur d'assurance** désigne Master Card Asia/Pacific Pte. (« MAPPL »).

**Vendeur** désigne une entité en ligne vendant légalement des biens via Internet.

**Acte terroriste** désigne l'utilisation ou la menace d'utilisation de la force ou de la violence contre une personne ou des biens, ou la commission d'un acte dangereux pour la vie humaine ou la propriété, ou la commission d'un acte qui interfère avec ou perturbe un système électronique ou de communication, commis par toute personne ou groupe, qu'il agisse ou non au nom ou en relation avec une organisation, un gouvernement, un pouvoir, une autorité ou une force militaire, lorsque l'effet est d'intimider, de contraindre ou de nuire à un gouvernement, à la population civile ou à une partie de celle-ci, ou de perturber n'importe quel segment de l'économie. Le terrorisme comprend également tout acte qui est vérifié ou reconnu comme un acte de terrorisme par le gouvernement où l'événement se produit.

**Le vol** désigne la prise illégale, intentionnelle et malhonnête d'un achat couvert appartenant au titulaire de carte admissible sans son consentement.

**La guerre** désigne toute guerre déclarée ou non déclarée ou toute activité guerrière, y compris l'utilisation de la force militaire par une nation souveraine à des fins économiques, géographiques, nationalistes, politiques, raciales, religieuses ou autres.

**Catastrophe naturelle** désigne une inondation, une tempête de vent, la foudre, un incendie, une explosion, un glissement de terrain, une action volcanique, un tremblement de terre et/ou un tsunami.

**Territoire** désigne les pays dans lesquels les cartes éligibles sont émises.

**Nous/Notre/Notre/Assureur** désigne les assureurs qui seront chargés de fournir une assurance voyage aux titulaires de carte dans leur pays d'enregistrement.

### II. COUVERTURE & ADMISSIBILITE

Sous réserve de la couverture, des limites et des conditions spécifiées dans le barème des garanties, nous vous couvrirons dans le cadre de la protection des achats en ligne, et Vous rembourser ce qui suit :

a. Non-livraison/et/ou livraison incomplète des Marchandises et frais d'expédition achetés sur Internet : les Marchandises sont assurées contre la non-livraison si les Marchandises n'ont pas

été livrées à Votre adresse désignée dans les 30 jours suivant la livraison prévue, sauf indication contraire de la part de Vendeur, et le Vendeur a omis de Vous rembourser sur Votre Carte Éligible dans les 60 jours suivant la non-livraison, au-delà de toute autre assurance applicable.

b. Dysfonctionnement dû à l'endommagement des Marchandises livrées : Les Marchandises livrées sont assurées contre les dysfonctionnements résultant de dommages physiques si le Vendeur ou le Courrier n'a pas remboursé votre Carte éligible dans les 60 jours suivant la livraison, en plus de toute autre assurance applicable.

c. Les Marchandises doivent avoir une valeur d'au moins 25 USD, taxes applicables comprises, mais hors frais de livraison/transport, et doivent être achetées avec la Carte Éligible.

En cas de réclamation valide, nous vous paierons le prix d'achat de chaque article de votre achat, jusqu'à concurrence du montant spécifié dans le Barème des prestations.

Pour être admissible à cette couverture, les éléments suivants doivent être présents ou avoir eu lieu :

- L'adresse de livraison des Marchandises doit être Votre adresse postale sur le Territoire telle qu'enregistrée auprès de l'Émetteur de la carte.

- Un numéro de suivi d'expédition doit être attribué et fourni par le vendeur des marchandises ou une société de transport désignée.

- Vous devez prendre toutes les mesures raisonnables nécessaires contre le vendeur pour envoyer des marchandises de remplacement ou vous rembourser le montant de l'achat.

- Vous devez avoir informé le Vendeur par écrit par courrier recommandé ou électronique de la non-livraison des Marchandises avec une demande de Remplacement des Marchandises ou un remboursement intégral de la valeur des Marchandises qui n'ont pas été livrées.

- Dans le cas où une réclamation est soumise pour un dysfonctionnement dû à des dommages aux marchandises livrées, vous devez en informer le vendeur des marchandises et nous sous 48 heures.

### III. EXCLUSIONS

Cette police ne couvre aucun des éléments suivants.

Nous ne paierons aucune réclamation, dépense ou perte en vertu de cette section en relation avec :

- a) Confiscation légale par la police, les agences gouvernementales, les tribunaux ou d'autres autorités compétentes ;

- b) Tout acte frauduleux ou délibéré de votre part.

Nous ne serons pas tenus de payer toute réclamation en vertu de la présente section pour la non-livraison ou en relation avec :

- les animaux ou les plantes ;
- des espèces, des lingots, des instruments négociables, des actions, des chèques de voyage ou des billets de toute nature (y compris, mais sans s'y limiter, des billets pour des événements sportifs et de divertissement et des voyages);

- articles consommables ou périsposables (y compris, mais sans s'y limiter, aliments, fleurs, boissons, médicaments, compléments nutritionnels) ;

- véhicules à moteur, motos ou scooters, embarcations, aéronefs et tout équipement et/ou pièces nécessaires à son exploitation et/ou

maintenance ;

- Marchandises achetées à des fins commerciales, y compris les articles achetés pour la revente ou les outils de commerce ou de profession ;

- accès à des sites Internet, à des logiciels ou à des fichiers de données téléchargés à partir d'Internet, y compris des fichiers musicaux, des photos, du matériel de lecture, des livres et des films ;

- services fournis via Internet tels que billets de cinéma, billets d'avion, réservations d'hôtels, location de voitures, conseils financiers;

- Biens achetés auprès d'une personne physique soit par le biais d'une transaction privée, soit sur un site d'encheres en ligne.

- produits contrefaits ou contrefaçons

- pertes ou dommages dus à une catastrophe naturelle, aux conditions atmosphériques ou climatiques, à l'usure, à la dépréciation, à la détérioration progressive, à l'eau, à la pollution ou à la contamination de toute nature, aux vices ou défauts de fabrication, à la vermine, aux insectes, aux termites, aux moisissures, à la pourriture humide ou sèche , bactéries, rouille, nettoyage, entretien, maintenance, réglage ou réparation ;

- les pertes dues à une panne mécanique, une panne électrique ; panne de logiciel ou de données ;

- perte de données ;

- Les biens achetés pour la revente ou les articles qui sont des biens d'occasion, des biens endommagés ou des biens d'occasion au moment de l'achat ;

- les installations domestiques et/ou professionnelles permanentes, y compris, mais sans s'y limiter, les tapis, les revêtements de sol et/ou le carrelage, les climatiseurs, les réfrigérateurs ou les appareils de chauffage ;

- Marchandises utilisées ou destinées à être utilisées pour la vente au détail et/ou la location de biens, ou à d'autres fins commerciales ;

- les articles que vous avez loués ou loués ;

- les articles qui ont été, au moment de l'achat, utilisés, reconstruits, remis à neuf ou refabriqués ;

- art, antiquités, armes à feu et objets de collection ;

- fourrures, montres, bijoux, pierres précieuses, pierres précieuses et articles en ou contenant de l'or (ou d'autres métaux précieux et/ou pierres précieuses);

- les coûts ou frais non liés à un achat que vous avez payé avec votre carte éligible ;

- également;

- disparition; ou

- Marchandises jugées illégales par les autorités gouvernementales locales

#### IV. NOTIFICATION DE RÉCLAMATION / PRÉSENTATION D'UNE RÉCLAMATION

##### 1. Avis de perte :

En cas de sinistre couvert, vous devez nous contacter en utilisant les coordonnées suivantes dans les 48 heures suivant la découverte d'un sinistre couvert ou dès que possible, pour obtenir un formulaire de réclamation et des instructions sur la marche à

suivre après un sinistre. Un retard dans la notification ne porte pas atteinte à votre droit de réclamation à condition que vous nous démontrez que le retard s'est produit pour une raison inévitable. Vous êtes tenu de coopérer avec nous pour enquêter, évaluer et régler une réclamation.

Pour déposer une réclamation soit :

- 1- Connectez-vous sur: <https://www.mcpeaceofmind.com/>
- 2- Email: MEA.Mastercard@aig.com

##### 2. Preuve de perte :

Le titulaire de carte doit fournir à l'assureur les éléments suivants :

- un formulaire de réclamation signé, s'il est fourni ;
- passeport ou copie nationale d'identité;
- une copie du reçu d'achat indiquant le paiement des Biens couverts qui a été entièrement effectué avec la Carte éligible ;
- le relevé de compte du titulaire de carte indiquant que le compte est valide et en règle au moment du dépôt de la demande ;
- confirmation des articles non livrés et/ou non remboursables par le vendeur ;
- des photos des Marchandises endommagées ;
- devis de réparation ou facture si l'objet endommagé est réparable ;
- tout autre document que nous pourrions vous demander de fournir.

#### V. LIMITES DE RESPONSABILITÉ

Par événement : notre responsabilité pour tout incident ne doit pas dépasser la limite indiquée dans le barème des garanties.

Total : Le total de toutes les prestations payées ou payables pendant que la présente police est en vigueur ne doit pas dépasser la limite indiquée dans le barème des prestations.

Nombre maximum d'incidents : nous ne serons responsables que si l'incident se situe dans la limite indiquée dans le barème des garanties ou jusqu'au montant total annuel. Limite indiquée dans le barème des prestations.

#### VI. DISPOSITIONS UNIFORMES

##### 1. Des disputes

En cas de litige dans le cadre de la présente Politique, les Parties conviennent de se soumettre à la compétence exclusive des Tribunaux du Territoire respectif.

##### 2. Excédent d'une autre couverture d'assurance

Les couvertures fournies par cette police sont en excès ; ce qui signifie que si, au moment de l'événement, vous avez une autre assurance valide et recouvrable - telle que, mais sans s'y limiter, une assurance du propriétaire, du contenu ou du locataire - cette police ne couvrira que le montant non couvert par cette autre assurance, jusqu'à concurrence de les limites de la couverture spécifique comme indiqué dans les termes et conditions.

##### 3. Droit applicable

Cette politique, son éligibilité et toutes les conditions générales doivent être interprétées conformément aux lois du territoire respectif où la Mastercard a été émise. Tout litige sera soumis à la juridiction des tribunaux compétents du Territoire respectif.

##### 4. Dissimulation ou fraude

La couverture sera annulée, que ce soit avant ou après un sinistre, si vous dissimulez ou déformez volontairement tout fait ou circonstance important concernant cette assurance ou si vous nous fournissez des informations frauduleuses.

#### 5. La prévention des pertes

Vous devez utiliser tous les moyens raisonnables pour éviter une perte future au moment de la perte et après celle-ci.

#### 6. Les sanctions

Si, en vertu d'une loi ou d'un règlement applicable à l'assureur, à sa société mère ou à son entité de contrôle ultime, au début de la présente police ou à tout moment par la suite, vous fournir une couverture est ou serait illégal parce qu'il enfreint un embargo ou la sanction applicable, l'assureur ne fournira aucune couverture et n'aura aucune responsabilité de quelque nature que ce soit, ni ne fournira aucune défense à votre égard ou effectuera un paiement de frais de défense ou fournira toute forme de garantie en votre nom, dans la mesure où il serait en violation de cet embargo ou de la sanction.

#### 7. Transfert

Vous ne pouvez pas transférer votre intérêt dans cette assurance à qui que ce soit.

#### 8. Subrogation

Si nous réglons une réclamation ou un paiement ou couvrons autrement toute perte en vertu de la présente police, nous serons subrogés dans tous vos droits de recouvrement contre toute autre personne ou personnes et vous devrez remplir, signer et remettre tous les documents nécessaires pour garantir ces droits. Vous ne prendrez aucune mesure à la suite d'un sinistre pour porter atteinte à ces droits de subrogation.

#### 9. Charge de la preuve

Dans toute action, poursuite ou autre procédure où nous alléguons qu'en raison de la disposition de toute exclusion qui peut être applicable, toute perte ou tout dommage n'est pas couvert par la présente police, la charge de prouver cette perte ou ce dommage vous incombera.

#### 10. Conformité

Les avantages de la Politique sont toujours soumis à Votre entière conformité avec les termes et conditions de chaque section de la Politique.

#### 11. Divulgation des données

En concluant ce contrat d'assurance, Vous consentez au traitement des données Vous concernant par l'Assureur pour la fourniture de produits et services d'assurance, à des fins juridiques, administratives et de gestion et en particulier au traitement de toute donnée personnelle sensible Vous concernant.

Vous consentez à ce que l'Assureur mette ces informations à la disposition de tiers, y compris, mais sans s'y limiter, toute Société du Groupe, ceux qui fournissent des produits ou des services à l'Assureur ou à toute Société du Groupe, et les autorités réglementaires, à l'intérieur et à l'extérieur de Votre pays de domicile.

### NOTICE D'INFORMATION ASSURANCE VOYAGE MASTERCARD WORLD

#### 1. Accident de voyage et voyage assuré

- Transporteur public en cas d'accident de voyage - Voyages internationaux (jusqu'à 500 000 USD)

- Transporteur public en cas d'accident de voyage - Voyages intérieurs (jusqu'à 100 000 USD)

- Voyage assuré en cas d'accident de voyage - Voyages internationaux (jusqu'à 150 000 USD)

- Accident de voyage Voyage assuré - Voyages intérieurs (jusqu'à 75 000 USD)

#### 2. Avantages médicaux en voyage :

- Frais médicaux (blessure ou maladie) (jusqu'à 500 000 USD)
- Évacuation médicale d'urgence/retour de la dépouille mortelle (jusqu'à 500 000 USD)

#### 3. Prestation journalière en espèces à l'hôpital (100 USD par jour)

#### 4. Protection contre les inconvénients du voyage :

- Annulation de voyage (jusqu'à 7 500 USD)
- Interruption de voyage (jusqu'à 7 500 USD)
- Retard de voyage (pour les retards de plus de 4 heures, 300 USD)
- Correspondance manquée (300 USD)

#### 5. Protection des bagages :

- Bagages perdus par transporteur public/transport public (jusqu'à 3 000 USD sous réserve d'une limite maximale de 625 USD pour un seul article)

#### 6. Services du département d'assistance (inclus)

N.B : Des sous-limits s'appliquent aux enfants et à l'aide domestique sur toutes les prestations de couverture accident et maladie énumérées ci-dessus. La sous-limite pour les enfants et l'aide domestique équivaut à 25 % de toutes les prestations énumérées ci-dessus, à l'exception de l'accident de voyage et du voyage assuré où la prestation maximale est de 10 000 USD.

#### ACCIDENTS ET SANTE

#### SERVICE D'ASSISTANCE, ASSURANCE VOYAGE & ASSURANCE MÉDICALE D'URGENCE

##### 1. Qui est couvert ?

Un titulaire de carte éligible, son conjoint, ses enfants et son aide domestique, qu'ils voyagent ensemble ou séparément.

##### 2. Où le service est disponible :

En général, la couverture s'applique dans le monde entier, mais il existe des exceptions.

Des restrictions peuvent s'appliquer aux régions susceptibles d'être impliquées dans un conflit international ou interne, ou dans ces pays et territoires où l'infrastructure existante est jugée adéquate pour garantir le service.

- Si vous êtes hospitalisé, nous pouvons faire en sorte que les messages soient relayés à votre domicile, vous transférer dans un autre établissement si cela est médicalement nécessaire, ou faire amener un membre de votre famille ou un ami proche à votre chevet si vous avez voyagé seul (cela sera aux frais du titulaire de la carte).

- Si l'équipe médicale détermine que des installations médicales adéquates ne sont pas disponibles localement en cas d'accident ou de maladie, nous organiserons une évacuation d'urgence vers un hôpital ou vers l'établissement le plus proche capable de fournir des soins adéquats.

Si une tragédie se produit, nous vous assisterons dans la sécurisation des préparatifs de voyage pour vous.

##### 3. Services de référence juridique :

Si vous êtes arrêté ou risquez d'être arrêté à la suite d'une action non pénale résultant de responsabilités qui vous sont attribuées, nous vous aiderons, si nécessaire, à vous fournir le nom d'un avocat qui peut vous représenter dans toutes les affaires juridiques nécessaires.

## TERMES CLES GENERAUX ET DEFINITIONS

**Accident** désigne un événement physique soudain, imprévu, incontrôlable et inattendu pour l'Assuré causé par des moyens extérieurs, violents et visibles survenant au cours d'un Voyage garanti.

**Limite globale annuelle** : le montant maximum de l'avantage par titulaire de carte disponible pendant la période d'assurance.

**Titulaire(s) de carte** désigne toutes les personnes qui ont reçu une carte éligible, y compris les titulaires de carte secondaires ou supplémentaires sur le même compte, sur le territoire et où cette carte éligible est émise par un émetteur participant.

**Enfant ou Enfants** désigne le fils ou la fille, la progéniture biologique, les beaux-enfants et les enfants directement et biologiquement liés des titulaires de carte éligibles, nés hors mariage, âgés de plus de 6 mois et de moins de dix-huit (18) ans (ou de moins de vingt-trois (23) ans s'il s'agit d'un étudiant à temps plein), célibataire et principalement à la charge de l'Assuré pour sa subsistance.

**Transporteur public** désigne tout arrangement de voyage terrestre, maritime ou aérien pour un circuit, un voyage ou une croisière programmé vers n'importe quel endroit prépayé avec la carte éligible.

**Ville de résidence permanente** désigne la ville dans laquelle vous résidez.

**Pays de résidence permanente** désigne le pays dans lequel vous résidez actuellement et détenez un visa de résidence valide qui doit être le même que le territoire d'émission de la carte éligible ou dans lequel vous êtes né.

**Voyage couvert** désigne les arrangements de voyage terrestre, maritime ou aérien d'une personne assurée pour un circuit programmé, un voyage aller-retour ou aller simple ou une croisière préparée avec la carte éligible qui commence à partir du pays d'émission de la carte éligible. Le voyage couvert s'effectuera de la date de départ à la date de retour indiquée sur le billet acheté avec la carte éligible, sous réserve d'un maximum de 180 jours pour un aller-retour ou de 90 jours pour un aller simple. Cela inclut les voyages intérieurs planifiés et prépayés uniquement au-delà de 100 kilomètres de votre ville de résidence permanente.

**Aide domestique** désigne un travailleur à temps plein avec un permis de travail valide et parraîne par le titulaire de la carte ou son conjoint en vertu d'un contrat écrit de services domestiques.

**Carte éligible** désigne les cartes de crédit ou de débit Mastercard [-] émises de temps à autre dans les différents pays du Territoire.

**Titulaires de carte éligibles** désigne les titulaires de carte âgés de 18 à 69 ans avec des cartes éligibles valides, ouvertes et en règle (non annulées, suspendues ou en souffrance) au moment de l'achat du voyage couvert qui auront le droit de recevoir un paiement ou tout autre avantage tel que prévu dans la présente politique.

**Excédent / Franchise / Délai de carence** désigne le montant des dépenses ou le nombre de jours de chaque Sinistre payable par Vous avant que les prestations de la police ne deviennent payables. Famille désigne le conjoint et jusqu'à 3 enfants.

L'hôpital signifie un endroit qui :

1. détient une licence valide (si la loi l'exige);

2. opère principalement pour les soins et le traitement des personnes malades ou blessées;

3. a un personnel d'un ou plusieurs médecins disponibles en tout temps ;

4. fournit des services infirmiers 24 heures sur 24 et a au moins

une infirmière professionnelle autorisée en service en tout temps ;

5. a organisé des installations diagnostiques et chirurgicales, soit sur place, soit dans des installations mises à la disposition de l'hôpital ou sur une base préétablie ; et

6. n'est pas, sauf accessoire, une clinique, une maison de soins infirmiers, une maison de repos ou une maison de convalescence pour personnes âgées, ou un établissement exploité comme centre de désintoxication.

**Blessure** désigne une blessure corporelle causée uniquement et directement par des moyens violents, accidentels, externes et visibles résultant directement et indépendamment de toutes autres causes survenant au cours d'un Voyage couvert pendant que la présente Police est en vigueur.

**Personne(s) assurée(s)** désigne un titulaire de carte admissible ou toute autre personne admissible qui est définie comme étant admissible en vertu de chaque programme.

**Événements assurés** signifie un événement qui est décrit dans les Garanties comme une circonstance pour laquelle une couverture est fournie et qui a lieu au cours d'un Voyage couvert. Les événements assurés comprennent ceux qui se produisent lors d'actes de terrorisme.

**Assureurs/Nous/Nous** désigne les Assureurs qui seront chargés de fournir une Assurance Voyage aux titulaires de carte dans leur pays d'enregistrement.

**Conjoint** désigne l'époux ou l'épouse légalement marié(e) du Titulaire de carte éligible, âgée(e) de dix-huit (18) ans à soixante-neuf (69) ans.

**Territoire** désigne les pays dans lesquels les cartes éligibles sont émises.

**Acte terroriste** signifie l'utilisation ou la menace d'utilisation de la force ou de la violence contre une personne ou des biens, ou la commission d'un acte dangereux pour la vie humaine ou la propriété, ou la commission d'un acte qui interfère avec ou perturbe un système électronique ou de communication, commis par toute personne ou groupe, qu'il agisse ou non au nom ou en relation avec une organisation, un gouvernement, un pouvoir, une autorité ou une force militaire, lorsque l'effet est d'intimider, de contraindre ou de nuire à un gouvernement, à la population civile ou à une partie de celle-ci, ou de perturber n'importe quel segment de l'économie. Le terrorisme comprend également tout acte qui est vérifié ou reconnu comme un acte de terrorisme par le gouvernement où l'événement se produit.

**La guerre** désigne toute guerre déclarée ou non déclarée ou toute activité guerrière, y compris l'utilisation de la force militaire par une nation souveraine à des fins économiques, géographiques, nationalistes, politiques, raciales, religieuses ou autres.

### ASSURANCE ACCIDENT DE VOYAGE TRANSPORTEUR COMMUN ET VOYAGE ASSURÉ

[--] Les titulaires de carte Mastercard peuvent bénéficier d'une couverture complète d'assurance contre les accidents de voyage offerte par Mastercard.

#### 1. Définitions d'Accident de voyage :

**L'exposition et la disparition** signifient qu'une personne assurée subit une perte résultant d'une exposition inévitable aux éléments dus à un Accident garanti, celui-ci sera couvert comme s'il résultait d'une Blessure. Si le corps d'un Assuré n'a pas été retrouvé dans l'année qui suit l'atterrissement forcé, l'échouement, le naufrage ou le naufrage d'un moyen de transport dans lequel la personne assurée était un passager, alors il sera considéré que la personne assurée a subi une perte de vie.

**Membre** signifie bras entier ou jambe entière.

La perte signifie pour :

a. main ou pied s'entend d'une coupure effective à travers ou au-dessus des articulations du poignet ou de la cheville ;

b. œil désigne la perte totale et irrémédiable de la vue ;

c. le pouce et l'index désignent la séparation réelle à travers ou au-dessus de l'articulation qui rencontre la main au niveau de la paume ;

d. la parole ou l'ouïe désigne la perte totale et irrémédiable de la parole ou de l'ouïe des deux oreilles.

**Membre** est défini comme une main ; un pied; vue d'un œil; parole; ou entendre dans les deux oreilles.

**Prestation principale** désigne le montant maximum payable pour la perte accidentelle de la vie ; deux (2) membres ou plus.

#### 2. Qui est couvert

Un titulaire de carte admissible, son conjoint, ses enfants et son aide domestique, qu'ils voyagent ensemble ou séparément.

#### 3. Comment faire pour obtenir une couverture ?

La couverture est fournie automatiquement lorsque le coût total du tarif passager du transporteur public a été facturé à Votre [--] Mastercard et/ou a été acquise avec des points gagnés par un programme de récompenses associé à Votre carte (c'est-à-dire des points Miles pour les voyages).

#### 4. Description de la couverture

##### • Accident de voyage Transporteur public

Fournit une assurance accident de voyage en transporteur public contre le décès accidentel, la mutilation (y compris la perte de la vue, de la parole et de l'ouïe) lors d'un voyage en transporteur public si les billets sont achetés avec votre carte.

• La prestation principale maximale fournie pour les voyages couverts sur un transporteur public est de 500 000 USD maximum par personne (des sous-limits s'appliquent pour les enfants et l'aide domestique, veuillez-vous référer au RÉSUMÉ DES GARANTIES ci-dessus pour plus de détails), pour les vols internationaux.

• La prestation principale maximale fournie pour les voyages couverts sur un transporteur public est de 100 000 USD maximum par personne (des sous-limits s'appliquent aux enfants et à l'aide domestique, veuillez-vous reporter au RÉSUMÉ DE LA COUVERTURE ci-dessus pour plus de détails), pour les vols intérieurs en dehors de votre ville de résidence permanente.

• Un voyage commence lorsque la personne assurée monte à bord d'un transporteur public dans le but d'effectuer ce voyage et se poursuit jusqu'à ce que la personne assurée descende (départ) du transporteur public.

#### Tableau des pertes

Pour la perte de :

Vie	100%
Deux (2) membres	100%
Un (1) membre	50%

#### Conditions/Limites de la couverture

Un Sinistre couvert doit survenir dans les 365 jours suivant la date de l'Accident ;

Dans le cas où Vous subiriez plusieurs Sinistres du fait d'un même Accident, une seule (1) indemnité, la plus élevée, sera versée ; La couverture s'étend à l'exposition et à la disparition ; Les pertes causées par ou résultant d'actes de terrorisme (définis ici) sont incluses ;

Une fois que la limite de 500 000 USD est atteinte par personne (des sous-limits s'appliquent pour les enfants et l'aide domestique, veuillez-vous référer au RÉSUMÉ DE LA COUVERTURE ci-dessus pour plus de détails), aucun autre paiement n'est effectué pour l'assurance Accident de voyage et Voyage assuré.

#### Exclusions accident voyage

Ne couvre pas toute perte, mortelle ou non mortelle, causée par ou résultant d'une perte causée directement ou indirectement, en tout ou en partie par un traitement médical ou chirurgical, sauf si nécessaire uniquement à la suite d'une Blessure.

#### Évacuation médicale

Nous paierons jusqu'à la prestation combinée maximale de 500 000 USD par personne (des sous-limits s'appliquent pour les enfants et l'aide domestique, veuillez-vous référer au RÉSUMÉ DE LA COUVERTURE ci-dessus pour plus de détails), pour les dépenses couvertes dues à l'évacuation médicale d'urgence ou au retour de la dépouille mortelle si ils sont engagés à l'extérieur de votre pays de résidence permanente. Une évacuation d'urgence doit être ordonnée par le service d'assistance ou un médecin qui certifie que la gravité ou la nature de votre blessure ou maladie et justifie votre évacuation. Les frais couverts sont ceux du transport et des soins médicaux y compris les services médicaux et les fournitures médicales nécessairement encourus dans le cadre de votre évacuation d'urgence. Tous les arrangements de transport pris pour vous évacuer doivent être effectués par l'itinéraire le plus direct et le plus économique possible.

Les frais de transport doivent être :

- recommandé par le médecin traitant ;
- requis par la réglementation standard du moyen de transport qui Vous transporte ; et
- organisés et autorisés au préalable par le Service d'Assistance

#### Définitions

##### Évacuation d'urgence - signifie :

Votre état de santé justifie un transport immédiat de l'endroit où vous êtes blessé ou malade à l'hôpital le plus proche où un traitement médical approprié peut être obtenu ; ou après avoir été traité dans un hôpital local, votre état de santé justifie le transport vers votre lieu de résidence actuel; ou à la fois (a) et (b) ci-dessus.

**Transport** - désigne tout moyen de transport terrestre, maritime ou aérien nécessaire pour vous transporter lors d'une évacuation d'urgence. Le transport comprend, mais sans s'y limiter, les ambulances aériennes, les ambulances terrestres et les véhicules à moteur privés.

#### Retour de la Dépouille Mortelle

Nous paierons les prestations pour les dépenses couvertes raisonnablement engagées lors d'un voyage en dehors de votre pays de résidence permanente, pour ramener votre corps dans votre pays d'origine si vous décédez. Les avantages ne dépasseront pas le montant combiné limite maximal de †500 000 USD par personne (des sous-limits s'appliquent aux enfants et aux aides domestiques, veuillez-vous reporter au RÉSUMÉ DE LA COUVERTURE ci-dessus pour plus de détails), à la fois pour l'évacuation sanitaire et le retour de la dépouille mortelle.

Les dépenses couvertes comprennent, mais sans s'y limiter, les dépenses pour :

- a. embaumement;
- b. incinération;
- c. cercueils; et

d. transport.

Ces dépenses doivent être autorisées et organisées par le service d'assistance et vous ou votre famille devez contacter les numéros indiqués dans la section service client.

#### Indemnité journalière en espèces à l'hôpital

Si vous êtes hospitalisé en tant que patient hospitalisé, en raison d'une blessure ou d'une maladie en dehors de votre pays de résidence permanente, une prestation de 100 USD par jour et par personne (des sous-limites s'appliquent pour les enfants et l'aide domestique, veuillez-vous référer à ce qui précède).

#### Comment faire pour obtenir une couverture ?

La couverture est fournie automatiquement lorsque le coût total du tarif passager du transporteur public a été facturé à Votre carte Mastercard éligible [-]; ou a été acquis avec des points gagnés par un programme de récompenses associé à Votre carte (c'est-à-dire des points Miles pour les voyages).

La couverture n'est effective que si le voyage est acheté avant que l'Assuré n'ait pris connaissance de toute circonstance qui pourrait entraîner l'annulation de son voyage.

#### Couverture d'annulation de voyage

1. Nous paierons les cautions pour perte de voyage et/ou d'hébergement jusqu'à une limite maximale de 7 500 USD par personne (des sous-limites s'appliquent pour les enfants et l'aide domestique, veuillez-vous référer au RÉSUMÉ DE LA COUVERTURE ci-dessus pour plus de détails), si avant la Date de Départ Contractuelle Votre voyage est annulé et Vous êtes empêché d'effectuer le Voyage en raison de :

- a) une maladie, une blessure ou un décès pour vous ; Votre compagnon de voyage ; Votre membre de la famille immédiate ; ou un membre de la famille immédiate de votre compagnon de voyage ; ou
- b) raisons de sécurité ou évacuation obligatoire à destination ; ou
- c) la perte inattendue de l'emploi formel de l'assuré
- d) l'obligation de rejoindre les forces armées du pays.

#### 2. Annulation

Nous vous rembourserons la partie non utilisée et non remboursable du coût de l'hôtel et/ou des frais d'annulation du billet du transporteur public à condition que vous ayez réservé et payé ces frais avant que l'incident ne se produise.

#### 3. Notification spéciale de réclamation :

Vous devez nous informer dès que raisonnablement possible en cas d'annulation de voyage. Nous ne serons pas responsables des pénalités supplémentaires encourues qui n'auraient pas été imposées si vous nous aviez informés dès que raisonnablement possible.

#### 4. Définitions

**Membre de la famille immédiate** désigne le conjoint légal d'une personne ; enfants; beaux-enfants; frères et sœurs; beaux-frères et sœurs ; Parents; beaux-parents; grands-parents; petits-enfants; tuteur légal; pupille; beaux-enfants ou enfants adoptés ; beaux-parents; Tantes oncles; nièces et neveux.

#### Empêcher d'effectuer le Voyage signifie:

1) En ce qui concerne la maladie, la blessure ou le décès de vous ou de votre compagnon de voyage, un médecin a recommandé qu'en raison de la gravité de votre état ou de celui de votre compagnon de voyage, il est médicalement nécessaire que vous ou votre compagnon de voyage annule le Voyage. Vous ou votre compagnon de voyage devez être sous la garde directe et présence d'un médecin.

2) En cas de maladie, de blessure ou de décès d'un membre de votre famille immédiate ou de votre compagnon de voyage, la gravité ou l'acuité de leur état ou les circonstances entourant cet état sont telles qu'une personne normalement prudente doit interrompre le Voyage.

**Compagnon de voyage** désigne jusqu'à deux (2) personnes(s) réservée(s) pour vous accompagner pendant le voyage.

#### 5. Exclusions:

- a) Réclamations découlant de dépression ou d'anxiété, de troubles mentaux ou nerveux, d'abus d'alcool ou de drogues, de dépendance ou de surdose;
- b. Sinistre découlant d'une chirurgie esthétique ou plastique non urgente, sauf à la suite d'un accident ;
- c. Réclamations découlant de la grossesse et de toutes les conditions connexes.

#### d. Condition Médicale Préexistante

#### Interruption de voyage

Nous paierons la perte de dépôts jusqu'à un maximum de 7 500 USD par personne (des sous-limites s'appliquent aux enfants et l'aide domestique, veuillez-vous référer au RÉSUMÉ DES GARANTIES ci-dessus pour plus de détails), si avant la Date de Retour Contractuelle, Votre Voyage est annulé et que Vous ne pouvez pas continuer le Voyage en raison de :

- a. maladie, blessure ou décès de : vous ; Votre compagnon de voyage ; Votre membre de la famille immédiate ; ou un membre de la famille immédiate de votre compagnon de voyage ; ou
- b. raisons de sécurité ou évacuation obligatoire à destination ; ou
- c. perte inattendue de l'emploi formel de l'assuré

**Membre de la famille immédiate** désigne le conjoint légal d'une personne ; enfants; beaux-enfants; frères et sœurs; beaux-frères et sœurs ; Parents; beaux-parents; grands-parents; petits-enfants; tuteur légal; pupille; beaux-enfants ou enfants adoptés ; beaux-parents; Tantes oncles; nièces et neveux.

**Blessure ou Maladie** signifie une blessure qui nécessite des soins par un médecin légalement qualifié et qui a pour conséquence que la personne assurée est certifiée par le praticien comme inapte à voyager ou à poursuivre son voyage d'origine. Compagnon de voyage désigne jusqu'à deux (2) personnes(s) réservée(s) pour vous accompagner pendant le voyage.

#### Impossible de poursuivre le voyage signifie :

- 1) En cas de maladie, de blessure ou de décès de vous ou de votre compagnon de voyage, un médecin a recommandé qu'en raison de la gravité de votre état ou de celui de votre compagnon de voyage, il est médicalement nécessaire que vous ou votre compagnon de voyage interrompe le voyage. Vous ou votre compagnon de voyage devez être sous la garde directe et présence d'un médecin.
- 2) En cas de maladie, de blessure ou de décès d'un membre de votre famille immédiate ou de votre compagnon de voyage, la gravité ou l'acuité de leur état ou les circonstances entourant cet état sont telles qu'une personne normalement prudente doit interrompre le Voyage.

#### Exclusions

- Les réclamations découlant de dépression ou d'anxiété, de troubles mentaux ou nerveux, d'abus d'alcool ou de drogues, de dépendance ou de surdose ;
- Sinistre découlant d'une chirurgie esthétique ou plastique non urgente, sauf à la suite d'un accident;
- Réclamations découlant de la grossesse et de toutes les conditions connexes.

• Condition médicale préexistante.

#### Couverture en cas de retard de voyage

Nous verserons des indemnités pour retard de voyage, si votre voyage est retardé d'au moins quatre (4) heures et que le retard est causé par :

- a) conditions météorologiques défavorables, c'est-à-dire toute condition météorologique violente qui retarde le départ prévu d'un transporteur public ; ou
- b) Panne d'équipement d'un transporteur public, c'est-à-dire toute panne soudaine et imprévue de l'équipement du transporteur public qui a causé un retard ou une interruption des trajets normaux ; ou
- c) une grève imprévue ou une autre action syndicale des employés d'un transporteur public, ce qui signifie tout désaccord qui interfère avec le départ et l'arrivée normaux d'un transporteur public ; ou
- d) des raisons opérationnelles à l'aéroport de départ en raison de restrictions de trafic aérien ou du contrôle de la compagnie aérienne.

Cette couverture offre des prestations de 300 USD pour les pertes par personne (des sous-limites s'appliquent aux enfants et l'aide domestique, veuillez-vous référer au RÉSUMÉ DES GARANTIES ci-dessus pour plus de détails), en raison d'un retard d'au moins quatre (4) heures consécutives à compter de l'heure indiquée dans l'itinéraire fourni à l'Assuré du départ du Transporteur Public à vers lequel l'Assuré avait prévu de se rendre.

#### Exclusions retard de voyage

La couverture en cas de retard de voyage n'inclut pas les indemnités pour toute perte causée directement et/ou indirectement en raison d'un retard qui a été rendue publique ou connue de Vous avant la date à laquelle Votre voyage a été réservé.

#### Couverture des correspondances manquées

Nous vous paierons 300 USD par personne (des sous-limites s'appliquent pour les enfants et l'aide domestique, veuillez-vous référer au RÉSUMÉ DES GARANTIES ci-dessus pour plus de détails), si Vous manquez Votre vol de correspondance en raison du retard ou de l'annulation de Votre vol précédent.

#### Définitions \_ Inconvénients du voyage

**Blessure grave ou maladie** signifie une blessure qui nécessite des soins par un médecin légalement qualifié et qui a pour conséquence que l'Assuré est certifié par le praticien comme inapte à voyager ou à poursuivre son parcours original.

#### PROTECTION DES BAGAGES

##### Bagages perdus par transporteur public/transport public

Nous verserons des prestations si vos bagages, qui sont sous la garde, la garde et le contrôle d'un transporteur public ou public. Le transport est perdu en raison d'un vol ou d'une mauvaise direction par un transporteur public ou un transport public alors que vous êtes un passager muni d'un billet sur le transporteur public ou le transport public pendant le voyage couvert. Nous vous rembourserons, jusqu'à un maximum de 3 000 USD par personne (des sous-limites s'appliquent pour les enfants et l'aide domestique, veuillez-vous référer au RÉSUMÉ DE LA COUVERTURE ci-dessus pour plus de détails), pour le coût de remplacement du bagage et leur contenu. Toutes les réclamations doivent être vérifiées par le transporteur public ou les transports publics.

##### Conditions/limites de couverture

Sur le montant de cette autre assurance et de toute franchise applicable. Par exemple, s'il est déterminé que les bagages du titulaire de carte éligible sont perdus ou irrécupérables et que la valeur totale (coût initial total) des bagages est de 3 000 USD et que le transporteur public ou les transports publics remboursent 1 000 USD au titulaire de carte éligible, le titulaire de carte éligible est

éligible à remboursement jusqu'à 2 000 USD.

#### Quels éléments ne sont pas couverts ?

Nous ne verserons aucune prestation pour l'un des éléments suivants:

- a) Animaux, oiseaux ou poissons ;
- b) Automobiles ou équipement automobile, bateaux, moteurs, remorques, motos ou autres moyens de transport ou leurs accessoires (à l'exception des bicyclettes lorsqu'elles sont enregistrées comme bagages auprès d'un transporteur public ou d'un transport public);

#### PROCÉDURE GÉNÉRALE – COMMENT DÉPOSER UNE RÉCLAMATION

Avis de demande de service/réclamation (réclamations d'urgence non médicale sur la base d'un remboursement)

Un avis écrit de demande de service / réclamation doit être donné au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de l'incident. Le défaut de notification au service des réclamations indiqué ci-dessous, dans les quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de l'incident peut entraîner un refus de la réclamation.

Pour soumettre une réclamation, rendez-vous sur: <https://www.mcpeaceofmind.com/>

Les procédures suivantes doivent être suivies :

Vous (titulaire de la carte) ou le bénéficiaire ou une personne agissant légalement au nom de l'un ou l'autre, vous devez nous en informer au besoin pendant la période de notification de la réclamation, ou votre réclamation peut être refusée - Dès réception d'un avis de réclamation, la compagnie d'assurance prendra les détails nécessaires auprès du demandeur et fournira des instructions ;

Soumettez toutes les informations requises (preuve de perte, etc.), comme indiqué dans cette section au plus tard pendant la période de soumission.

Veuillez noter que des informations supplémentaires peuvent parfois être demandées afin de traiter votre demande. Il en va de votre responsabilité de fournir ces informations, faute de quoi la réclamation pourrait ne pas être traitée. Pour obtenir de l'aide avec le dépôt d'une réclamation, veuillez contacter les numéros indiqués ci-dessus.

#### RÉCLAMATIONS ACCIDENT DE VOYAGE ET VOYAGE ASSURÉ

Transporteur public – Voyages internationaux / Voyages nationaux du transporteur public / Voyage assuré – Voyages internationaux/ Voyage assuré Voyages intérieurs

**Période de notification de réclamation :** Dans les quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date du sinistre.

**Période de soumission :** Au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de notification de la réclamation. Informations requises (preuve de perte):

Documentation complète, y compris un certificat de décès et/ou une déclaration du médecin traitant ou un rapport d'autopsie ;

La vérification de la transaction confirmant que le plein tarif passager pour le voyage couvert a été facturé à la carte éligible, y compris des copies du ou des billets de transporteur public et des reçus;

#### RÉCLAMATIONS MÉDICALES DE VOYAGE

Frais médicaux (blessure ou maladie) / Evacuation médicale d'urgence et retour de la dépouille mortelle / Indemnité journalière

en espèces à l'hôpital

**Période de notification de réclamation :** Dans les quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date du sinistre.

**Période de soumission :** Au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de notification de la réclamation. Informations requises (preuve de perte) :

a) Rapport médical détaillant l'historique et la nature de la blessure ou de la maladie, accompagné des reçus médicaux originaux. ;

b) La vérification de la transaction confirmant que le tarif complet du passager pour le voyage couvert a été débité de la carte éligible, y compris les copies du ou des billets du transporteur public et des reçus ;

c) Carte d'admission/de sortie d'hôpital (pour les prestations hospitalières en espèces)

d) Copie du passeport comprenant les tampons d'entrée et de sortie

#### **RECLAMATION DE PROTECTION CONTRE LES INCONVENIENTS DE VOYAGE**

**Période de notification de réclamation :** dans les quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date du sinistre.

**Période de soumission :** au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de notification de la réclamation.

Détails des montants payés (ou payables) par le transporteur public responsable de la perte, description du contenu, détermination du coût du contenu et tous autres documents et correspondance appropriés ;

Liste de déclaration des objets perdus – telle que déclarée aux compagnies aériennes.

Confirmation des compagnies aériennes que le bagage est déclaré perdu et introuvable.

#### **Paiements :**

Tous les paiements à effectuer par l'Assureur seront versés aux Titulaires de carte éligibles sur le Territoire. Le paiement de toute indemnité sera soumis aux lois et réglementations gouvernementales alors en vigueur dans le pays de paiement. Lorsque la loi l'autorise, l'indemnité de décès est payable au bénéficiaire désigné par l'assuré. S'il n'y a pas eu une telle désignation, le paiement de la demande de règlement sera alors versé au premier bénéficiaire survivant de la personne assurée comme suit :

1. Conjoint;
2. Enfants, à parts égales ;
3. Parents, à parts égales ;
4. Frères et sœurs, à parts égales ; ou
5. Exécuteur ou administrateur

Toutes les autres prestations seront versées à la personne assurée ou à toute autre partie appropriée si nécessaire. Le paiement de toute indemnité sera soumis aux lois et réglementations gouvernementales alors en vigueur dans le pays de paiement.

#### **Exclusions des sanctions économiques**

Si, en vertu de toute loi ou réglementation applicable à un assureur, sa société mère ou son entité de contrôle ultime, au début de la présente police ou à tout moment par la suite, la fourniture d'une couverture à l'assuré est ou serait illégal parce qu'il enfreint un embargo ou une sanction applicable, cet assureur ne fournira aucune couverture et n'aura aucune responsabilité de quelque nature que ce soit, ni ne fournira aucune défense à l'assuré ou effectuera aucun paiement de frais de défense ou ne fournira aucune forme de garantie au nom de l'assuré, dans la mesure où

qu'il contreviendrait à cet embargo ou à cette sanction.

#### **Analyse des avis aux consommateurs**

L'Assureur est soumis au respect des lois américaines sur les sanctions. Pour cette raison, cette police ne couvre pas les pertes, blessures, dommages ou responsabilités, avantages ou services déclenant directement ou indirectement de ou liés à un voyage prévu ou réel à ou via Cuba, l'Iran, la Syrie, la Corée du Nord ou la région de Crimée. De plus, cette police ne couvre pas les pertes, blessures, dommages ou responsabilités envers les résidents de Cuba, d'Iran, de Syrie, de Corée du Nord ou de la région de Crimée.

De surcroit, cette politique ne saura couvrir toute perte, blessure, dommage ou responsabilité civile subie directement ou indirectement par toute personne ou entité identifiée sur les listes de surveillance gouvernementales applicables en tant que partisan du terrorisme, de la traite des stupéfiants ou des êtres humains, du piratage, de la prolifération des armes de destruction massive, du crime organisé, de la cyber activité ou les violations des droits de l'homme.

**Droit applicable et juridiction :** cette politique est régie par les lois du territoire où la carte Mastercard a été émise. Tout litige survenant entre l'Assuré et l'Assureur est soumis à la compétence exclusive des tribunaux compétents du Territoire respectif.

**Divulgation des données :** en concluant ce contrat d'assurance, vous consentez à ce que l'assureur traite les données vous concernant pour fournir des produits et services d'assurance, à des fins juridiques, administratives et de gestion et en particulier au traitement de toute donnée personnelle sensible Vous concernant.

Vous consentez à ce que l'assureur mette ces informations à la disposition de tiers, y compris, mais sans s'y limiter, toute société du groupe, ceux qui fournissent des produits ou des services à l'assureur ou à toute société du groupe, et les autorités réglementaires, à l'intérieur et à l'extérieur de votre pays de domicile.

#### **LETTE DE CONFIRMATION D'ASSURANCE VOYAGE**

Obtenir une lettre de confirmation d'assurance voyage n'a jamais été aussi facile. En tant que titulaire de carte Mastercard, vous pouvez générer une lettre en ligne de manière transparente et immédiate pour vos demandes de visa Schengen ou autres.

Nouveau: Couverture pour les parents en visite. Les parents résidant à l'étranger qui rendent visite au titulaire de la carte dans leur pays de résidence sont éligibles lorsque le voyage est payé via la carte Mastercard éligible. La limite d'âge standard pour les parents est de 80 ans.

Nouveau: Couverture pour les enfants en visite. Les enfants qui vivent à l'étranger et rendent visite à leur(s) parent(s) dans leur pays de résidence sont éligibles lorsque le voyage est payé via la carte Mastercard® éligible.

#### **Comment y accéder ?**

Visitez [mcpeaceofmind.com/\[TIER\]](http://mcpeaceofmind.com/[TIER]) pour générer une lettre de confirmation d'assurance voyage immédiate pour les exigences de votre visa avec votre Mastercard

Visitez simplement [mcpeaceofmind.com/\[TIER\]](http://mcpeaceofmind.com/[TIER]) pour générer une lettre de voyage.

#### **EXONERATION EN CAS DE COLLISION ET DE DOMMAGES DE LOCATION**

Parfois, des accidents se produisent, qu'ils soient ou non de votre faute. Avec Rental Collision and Loss Damage Waiver, les titulaires de carte World Mastercard bénéficient automatiquement d'une assurance en :

- Dommages physiques à la voiture de location en plus de la perte

de jouissance, du vol et des catastrophes naturelles - jusqu'à 2 500 USD

- Remorquage du véhicule - jusqu'à 100 USD
- Frais de restitution du véhicule - jusqu'à 100 USD

#### **Comment y accéder ?**

Découvrez l'assurance mondiale pour les voitures de location et l'exonération des dommages avec votre World Mastercard. Visitez [mcpeaceofmind.com/world](http://mcpeaceofmind.com/world) pour postuler en ligne.

Visitez simplement [mcpeaceofmind.com/world](http://mcpeaceofmind.com/world) pour soumettre votre réclamation en ligne.

#### **I. DÉFINITIONS GÉNÉRALES**

Les termes ayant une signification spécifique sont définis ci-dessous et ont cette signification partout où ils apparaissent avec une majuscule initiale.

**La limite globale annuelle** désigne le montant maximal de l'avantage par titulaire de carte disponible pendant la période d'assurance.

**Blessure corporelle** désigne un dommage physique à une personne, causé par un accident, y compris une maladie, une maladie ou un décès qui en résulte.

**Le territoire de couverture** signifie le monde entier.

**Voyage de location couvert** désigne la location du véhicule de location lorsque la période de location indiquée dans le contrat de location est de 31 jours ou moins.

**Assureur** désigne l'assureur local de chaque Territoire.

**La Perte d'Utilisation** signifie l'incapacité d'utiliser le Véhicule de Location.

**Catastrophe naturelle** désigne une inondation, une tempête de vent, la foudre, un incendie, une explosion, un glissement de terrain, une action volcanique, un tremblement de terre et/ou un tsunami.

**Titulaires de carte éligibles** désigne les titulaires de carte avec des cartes éligibles valides, ouvertes et en règle (non annulées, suspendues ou en souffrance) au moment de la réclamation qui auront le droit de recevoir un paiement ou tout autre avantage prévu dans la présente politique.

**Paiement/Carte éligible** désigne les cartes de crédit ou de débit Mastercard [-] sur le Territoire.

**Limite par sinistre** désigne le montant maximal payable en vertu de la police pour tout sinistre couvert unique.

**Dommage matériel** signifie une perte directe et accidentelle du véhicule de location, y compris son équipement installé en permanence, causée par une collision, un bouleversement, un dommage physique involontaire, un acte malveillant ou du vandalisme, un contact avec un oiseau ou un animal, des missiles ou des chutes d'objets, ou un bris de verre.

**Police** signifie ce contrat d'assurance.

**Parent** désigne le conjoint légalement marié, le partenaire civil légal, les parents, les beaux-parents, le beau-parent, les grands-parents, l'enfant, le beau-fils, l'enfant légalement adopté, les petits-enfants, le frère, le beau-frère, la sœur, la belle-sœur, gendre, belle-fille, oncle, tante, nièce, neveu et cousin germain.

**Contrat de location** désigne le contrat de location entre vous et la société de location.

**Société de location** désigne une société ou une agence pleinement agréée par l'autorité de réglementation locale compétente pour fournir des véhicules de location.

**Véhicule de location** désigne tout véhicule de tourisme privé d'une valeur inférieure ou égale à 100 000 USD, loué en vertu d'un contrat de location sur une base quotidienne ou hebdomadaire et récupéré auprès de la société de location dans le territoire de couverture.

**Résidence** désigne le lieu où Vous résidez principalement la majorité du temps et où Vous conservez Vos effets personnels. La résidence comprend, mais sans s'y limiter, une structure unifamiliale, une unité en copropriété, une coopérative ou un appartement.

**Véhicule de location de type spécial** désigne tout véhicule exotique, véhicule de production limitée, voiture de sport, véhicule récréatif, camping-car, remorque, motocyclette, cyclomoteur, caravane, véhicule modifié ou amélioré, véhicule hors route, tout véhicule de moins ou de plus de quatre (4) roues, et/ou véhicule équipé d'un appareil de levage, sauf s'il est conçu pour un conducteur handicapé.

**Territoire ou Territoires** désigne le ou les pays où la Mastercard a été émise.

**Acte terroriste** signifie l'utilisation ou la menace d'utilisation de la force ou de la violence contre une personne ou des biens, ou la commission d'un acte dangereux pour la vie humaine ou la propriété, ou la commission d'un acte qui interfère avec ou perturbe un système électronique ou de communication, commis par toute personne ou groupe, qu'il agisse ou non au nom ou en relation avec une organisation, un gouvernement, un pouvoir, une autorité ou une force militaire, lorsque l'effet est d'intimider, de contraindre ou de nuire à un gouvernement, à la population civile ou à une partie de celle-ci, ou de perturber n'importe quel segment de l'économie. Le terrorisme comprend également tout acte qui est vérifié ou reconnu comme un acte de terrorisme par le gouvernement où l'événement se produit.

**Vol** désigne la prise illicite du Véhicule de location, par un tiers, sans Votre consentement.

**La guerre** désigne toute guerre déclarée ou non déclarée ou toute activité guerrière, y compris l'utilisation de la force militaire par une nation souveraine à des fins économiques, géographiques, nationalistes, politiques, raciales, religieuses ou autres.

**Nous et Notre** désignent l'Assureur dans chaque Territoire.

**Vous** désigne le bénéficiaire de la couverture d'assurance.

**Votre** signifie vous appartenir ou vous appartenir.

#### **II. COUVERTURE**

Cette assurance couvrira les éléments suivants, jusqu'à concurrence des limites globales annuelles et par événement des titulaires de carte indiquées.

**1. Vol ou perte d'usage** - Nous paierons les pertes subies par le Véhicule de location que vous subissez au cours d'un voyage de location couvert, en raison d'un vol ou d'une perte d'usage

**2. Dommages matériels** -- Nous indemniserons les pertes subies par le Véhicule de location lors d'un Voyage de location couvert, causées par des dommages matériels et une catastrophe naturelle. Nous paierons les pertes jusqu'au moindre de :

- a. La valeur de la réclamation
- b. USD \$ [-]

**3. Avantages supplémentaires** -- Nous vous paierons les frais suivants dont vous deviendrez responsable lors d'un voyage de location couvert :

a. Tous les frais raisonnables et habituels, jusqu'à 100 USD par période d'assurance, pour le remorquage du véhicule de location jusqu'à l'atelier de réparation agréé le plus proche désigné par la société de location ;

b. Tous les frais de retour raisonnables et habituels jusqu'à 100 USD par période d'assurance si vous êtes hospitalisé, à la suite d'un accident, et que vous n'êtes pas en mesure de restituer le véhicule de location à l'agence de location la plus proche ;

#### EXCLUSIONS

Cette assurance ne couvrira pas :

1. Autres que ceux énumérés à la Section II, « Couverture » ;

2. Qui ne se produisent pas pendant la Période d'assurance et un Voyage de location couvert ;

3. Découlant de l'utilisation du Véhicule de location en dehors du Territoire de couverture de cette police ;

4. Découlant de blessures corporelles ou de dommages matériels à un tiers ;

5. En raison de la dépréciation et de la diminution de la valeur du Véhicule de location ;

6. À tout équipement qui n'est pas installé en permanence dans ou sur le Véhicule de location ;

7. À Votre contenu dans le Véhicule de location ;

8. De taches ou d'autres dommages au rembourrage ou à la moquette du Véhicule de location, à moins qu'ils ne résultent d'un sinistre couvert ;

9. Se produisant sur des véhicules de location de type spécial ;

10. Découlant de l'utilisation commerciale du Véhicule de location ;

11. Découlant de tout dommage aux biens transportés par vous ou sous votre garde, votre garde ou votre contrôle ;

12. Résultant de l'utilisation du Véhicule de location par toute personne autre que les conducteurs autorisés spécifiés dans le Contrat de location ;

13. Aux Véhicules de Location pour lesquels Vous n'avez pas signé de Contrat de Location ;

14. Résultant de votre conduite sous l'influence de l'alcool, de drogues illégales, de stupéfiants ou de médicaments non prescrits par un professionnel de la santé ;

15. Résultant de Votre conduite contre avis médical ;

16. Découlant de l'utilisation du Véhicule de location en violation des termes du Contrat de location ;

17. Résultant de Votre conduite sans permis de conduire valide ;

18. Au véhicule de location du fait que son réservoir de carburant a été rempli avec le mauvais type de carburant ;

19. Causés en tout ou en partie par le transport de plus de passagers que le nombre autorisé dans le Véhicule de location ;

20. se produisant pendant que le véhicule de location est remorqué ;

21. découlant de votre conduite d'automobiles ou d'autres véhicules qui ne sont pas des véhicules de location ;

22. Découlant de l'utilisation du Véhicule de location ou de l'entraînement pour des compétitions de course, des essais, des rallyes ou des tests de vitesse ;

23. Entraînant des blessures corporelles ou des dommages matériels résultant de la décharge, de la dispersion, de l'infiltration, migration, rejet ou fuite de polluants ;

24. Survenant lors de la conduite hors des voies publiques et / ou de toute route non goudronnée

25. Pour les pneus de véhicule de location ;

26. En raison de l'usure, de la détérioration graduelle, des défauts de fabrication, des pannes mécaniques ou électriques, ou du vice inhérent ou de la vermine ou des insectes, des termites, de la moisissure, de la pourriture humide ou sèche, des bactéries, de la rouille, du nettoyage ou des réparations ;

27. En raison de ou lié à un événement nucléaire, biologique ou chimique ;

28. En raison d'une guerre, d'une invasion, d'un acte d'un ennemi étranger, d'hostilités ou d'opérations guerrières (que la guerre ait été déclarée ou non), d'une guerre civile, d'une rébellion, d'une révolution, d'une insurrection, d'une agitation civile, d'émeutes, de grèves, d'un soulèvement, d'un pouvoir militaire ou usurpé, d'une loi martiale, terrorisme, émeute ou acte de toute autorité légalement constituée ou vandalisme de quelque nature que ce soit ;

29. Découlant de tout acte frauduleux, malhonnête ou criminel commis par Vous, ou toute personne avec laquelle Vous êtes de connivence ;

30. Causés par vous ou par vos proches, des actes illégaux ;

31. Que vous ou vos proches avez intentionnellement causé ; ou

32. Pour les prestations payables en vertu de toute loi sur les automobilistes non assurés ou sous-assurés, les prestations de première partie ou la loi sans faute, ou une loi similaire à ce qui précède dans tout pays ou territoire ;

33. Pour les amendes, les pénalités, les dommages-intérêts exemplaires ou punitifs ou tout autre type ou sorte de jugement ou d'attribution qui n'indemnise pas la partie bénéficiaire de l'attribution ou du jugement pour toute perte ou tout dommage réel subi ; et

34. Pour toute obligation pour laquelle vous pourriez être tenu responsable en vertu de toute loi sur les accidents du travail, les prestations d'invalidité ou la loi sur le chômage ou toute loi similaire.

#### CONDITIONS

Cette police n'assurera la responsabilité du preneur d'assurance que dans les conditions suivantes :

- Le titulaire de carte doit se conformer à toutes les conditions générales selon lesquelles la ou les cartes éligibles du titulaire de carte sont émises.

- Le titulaire de carte doit fournir la preuve à l'assureur que les frais de location ont été payés à partir de la carte de paiement du titulaire de carte.

- Le compte du titulaire de carte doit être valide et en règle pour que la couverture s'applique ; Les prestations ne seront pas versées si, à la date de survenance, à la date de dépôt de la réclamation ou à la date du paiement de la réclamation potentielle, le compte du titulaire de carte est en situation de retard de paiement, de recouvrement ou d'annulation.

- La couverture sera annulée, que ce soit avant ou après la perte, si

le titulaire de la carte dissimule ou déforme volontairement tout fait ou circonstance important concernant cette assurance ou fournit des informations frauduleuses à l'assureur.

- Le titulaire de carte doit utiliser tous les moyens raisonnables pour éviter une perte future au moment de la perte et après celle-ci.

- Si nous effectuons un paiement ou réparons autrement toute perte en vertu de cette politique, nous serons subrogés dans tous les droits de recouvrement des titulaires de carte contre toute autre personne ou personnes et vous devrez remplir, signer et remettre tous les documents nécessaires pour garantir ces droits. Vous ne prendrez aucune mesure à la suite d'un sinistre pour porter atteinte à ces droits de subrogation.

- Les réclamations ne seront pas payées pour les dépenses si elles sont assumées, abandonnées ou payées par la société de location ou ses assureurs.

- Les frais remboursés par l'assureur de votre employeur ne seront pas pris en charge.

- Aucune somme payable en vertu de cette police ne portera intérêt à moins que le paiement n'ait été retardé de manière déraisonnable après réception de toutes les informations, documents et / ou autres preuves nécessaires pour étayer la réclamation.

- Dans toute action, poursuite ou autre procédure où nous alléguons qu'en raison de la disposition de toute exclusion pouvant être applicable, toute perte ou tout dommage n'est pas couvert par cette police, la charge de prouver que cette perte ou ce dommage est couvert vous incombera.

- Pour chacune des couvertures, quel que soit le nombre de réclamations faites individuellement ou globalement, l'assureur paiera jusqu'au montant maximum par événement et par agrégat annuel comme indiqué sur cette police.

- Les couvertures fournies par cette police sont excédentaires ; cela signifie que si, au moment de l'événement, Vous avez d'autres assurances de collection - telle que, mais sans s'y limiter, l'assurance du propriétaire, du contenu, du locataire, de santé, de voyage, d'accident ou médicale - cette police ne couvrira que le montant non couvert par ces autres assurances, dans les limites de la couverture spécifique indiquée dans les conditions générales.

- Nous n'avons aucune obligation de fournir une couverture en vertu de cette police à moins que nous n'ayons pleinement respecté les obligations détaillées dans chaque section de la police.

#### III. DISPOSITIONS UNIFORMES

**1. Avis de réclamation :** Un avis écrit de réclamation doit être donné au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de l'incident. Le défaut de donner un avis dans les quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de l'incident peut entraîner le refus de la réclamation.

Pour déposer une réclamation, connectez-vous sur <https://www.mcpeaceofmind.com>

#### 2. Devoirs après perte

En cas de sinistre couvert, Vous devez :

- Contactez-nous aux coordonnées ci-dessus, dans les 24 heures suivant votre découverte d'un sinistre, pour obtenir un formulaire de réclamation et des instructions sur la marche à suivre après un sinistre ;

- Déposez un rapport de police dans les 24 heures suivant la découverte du sinistre ;

- nous permettre d'inspecter votre véhicule de location, s'il est

toujours en votre possession ;

- Remplissez, signez et renvoyez-nous le formulaire de réclamation avec tous les documents suivants, dans les 30 jours suivant la présentation de la réclamation initiale:

- Un rapport de police officiel ;
- Un devis de réparation ou une facture de réparation détaillée ; et
- Documentation prouvant que les frais de location ont été payés via la carte éligible ;
- Votre contrat de location original ;

- Une copie recto et verso du permis de conduire de la personne conduisant le Véhicule de location impliqué dans l'accident, le cas échéant ; et
- tous les autres documents pertinents que Nous pouvons Vous demander de fournir.

- e) Ne pas régler, rejeter, négocier ou accepter de payer toute réclamation sans notre autorisation écrite

- f) Coopérez avec nous pour enquêter, évaluer et régler une réclamation

- 3. Paiement des réclamations :** toutes les réclamations seront payées par l'assureur local aux titulaires de carte éligibles.

- 4. Réclamations frauduleuses :** si la réclamation est frauduleuse à quelque égard que ce soit, tous les paiements relatifs à cette réclamation seront perdus.

- 5. Droit applicable et juridiction :** cette assurance de protection des achats, son éligibilité et toutes les conditions générales doivent être interprétées conformément aux lois du territoire où la carte Mastercard a été émise. Tout litige sera soumis à la juridiction des tribunaux compétents du Territoire respectif.

- 6. Sanctions :** L'assureur ne sera pas tenu de fournir une couverture ou d'effectuer un paiement en vertu des présentes si cela constituerait une violation de toute loi ou réglementation en matière de sanctions qui exposerait l'assureur, sa société mère ou son entité de contrôle ultime à une pénalité en vertu de tout lois ou règlements sur les sanctions.

## NOTICE D'INFORMATION ASSURANCE VOYAGE CARTE MASTERCARD PLATINUM

#### PROTECTION DES ACHATS

La protection des achats vous aide à réclamer votre remboursement si vous utilisez votre carte Mastercard éligible pour acheter quelque chose et qu'il y a un problème avec celle-ci. Il vous permet d'obtenir un remboursement complet sur des achats uniques jusqu'à 2 000\$ avec votre Platinum Mastercard.

Faites votre shopping en toute confiance, en sachant que vos achats avec la Platinum Mastercard sont :

- Protégés en cas de vol ou d'endommagement accidentel jusqu'à 180 jours à partir de la date d'achat
- Couverts à hauteur de 2.000 USD par achat et pour un maximum de 5.000 USD sur une période de 12 mois

En cas de dommage, vous pouvez soit obtenir un nouvel article pour remplacer l'article endommagé, soit recevoir une compensation pour la valeur totale de l'article, selon le reçu du magasin.

## I. DEFINITIONS GENERALES

Les termes ayant une signification spécifique sont définis ci-dessous et ont cette signification partout où ils apparaissent avec une majuscule initiale.

**Les dommages accidentels** désignent les articles qui ne peuvent plus remplir la fonction pour laquelle ils étaient destinés en raison de pièces cassées ou de défaillances matérielles ou structurelles dues à un accident.

**La limite globale annuelle** désigne le montant maximal de l'avantage par titulaire de carte disponible pendant la période d'assurance.

**Titulaires de carte/personnes assurées** désigne toutes les personnes qui ont reçu une carte éligible, y compris les cartes secondaires ou supplémentaires titulaires de carte sur le même compte, sur le territoire où cette carte éligible est émise par un émetteur participant.

**Achats couverts** désigne les articles, autres que ceux répertoriés dans la section III Exclusions, achetés entièrement avec la carte éligible et/ou qui ont été acquis avec des points gagnés par un programme de récompenses associé à la carte éligible.  
Carte éligible désigne les cartes de crédit ou de débit Mastercard d'un émetteur participant sur le territoire.

**Titulaires de carte éligibles** désigne les titulaires de carte avec des cartes éligibles valides, ouvertes et en règle (non annulées, suspendues ou en souffrance) au moment de la réclamation qui auront le droit de recevoir un paiement ou tout autre avantage prévu dans la présente assurance de protection des achats. Certificat.

**Assureur** désigne l'Assureur local pour chaque Territoire.

**Émetteur** désigne une banque ou une institution financière ou une entité similaire qui est autorisée par Mastercard à exploiter un programme de carte de crédit Mastercard dans le Territoire et qui participe à l'offre de Protection des Achats aux Titulaires de Carte.

**La disparition mystérieuse** signifie la perte d'achats couverts dans des circonstances inconnues.

**Limite par événement** signifie le montant maximal de l'indemnité disponible en vertu de l'assurance de protection des achats pour tout achat couvert unique.

**Territoire ou Territoires** désigne le ou les pays où la Mastercard a été émise.

**Le vol** s'entend de l'acte illégal consistant à prendre un Achat couvert appartenant à l'Assuré sans son consentement, dans l'intention de le priver de sa valeur.

## II. COUVERTURE

L'assureur paiera la perte d'achats couverts en raison d'un dommage accidentel ou d'un vol, survenu dans les cent quatre-vingts (180) jours à compter de la date d'achat indiquée sur le reçu du magasin, jusqu'à la limite par occurrence et sous réserve de la limite globale annuelle par titulaire de carte.

- Les achats couverts offerts en cadeau sont couverts.
- Les achats couverts incluent les achats sur Internet.
- Les achats couverts n'ont pas à être enregistrés.

## III. EXCLUSIONS

Ce régime d'assurance ne couvre aucun des éléments suivants :

1. tout véhicule à moteur, avion, drone, bateau, automobile et moto et

- tout équipement, pièce ou accessoire ;
- 2. les installations permanentes, y compris, mais sans s'y limiter, les tapis, les revêtements de sol, les carreaux, les climatiseurs, les réfrigérateurs ou les appareils de chauffage ;
- 3. chèque(s) de voyage, espèces, billets de toute nature, titres négociables, lingots, pièces ou timbres rares ou précieux ;
- 4. art, antiquités, objets de collection, fourrures, bijoux, pierres précieuses, pierres précieuses et objets fragiles ;
- 5. consommables ou périsposables ;
- 6. plantes ou animaux ;
- 7. les matières dangereuses et tout article interdit sur le Territoire ;
- 8. accès à des sites Web Internet, des applications mobiles, des logiciels ou des fichiers de données téléchargés à partir d'Internet, y compris, mais sans s'y limiter, des fichiers musicaux, des photos, du matériel de lecture, des livres et des films ; ou sa réintégration ou sa récupération ;
- 9. articles usagés, reconstruits, remis à neuf ou re-manufacturés au moment de l'achat ;
- 10. Disparition mystérieuse;
- 11. articles loués, loués ou loués; articles achetés pour la revente, un usage professionnel ou commercial ;
- 12. services, frais d'expédition, de manutention, d'installation ou de montage ;
- 13. Les pertes subies par les articles que vous avez achetés en ligne avant que vous ne preniez possession de ces articles ;
- 14. articles endommagés par altération (y compris coupe, sciage et façonnage);
- 15. les objets laissés sans surveillance dans un lieu auquel le grand public a accès ;
- 16. tout article confisqué par les autorités gouvernementales ;
- 17. les pertes causées par un abus, des dommages volontaires, une infestation de vermine et d'insectes, l'usure, un défaut inhérent au produit, une panne mécanique ou électrique, un événement nucléaire, biologique ou chimique, un terrorisme ou une guerre

## IV. CONDITIONS

- Il est de la discrétion de l'assureur de décider de remplacer l'article ou de rembourser le prix d'achat initial moins tout rabais, remise ou point de récompense.

## IV. DISPOSITIONS UNIFORMES

- Avis de réclamation :** Un avis écrit de réclamation doit être donné au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de l'incident. Défaut de préavis dans les quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de l'incident peut entraîner un refus de la réclamation.

Pour déposer une réclamation, connectez-vous sur: <https://www.mcpeaceofmind.com/>

## 2. Preuve de perte :

Le Titulaire de Carte doit fournir :

- un formulaire de réclamation rempli
- une copie du reçu d'achat indiquant que le paiement de l'article a été entièrement effectué avec la carte éligible ;
- Pour les réclamations pour vol, des copies officielles du rapport de police dans les trente (30) jours suivant l'incident ;
- tout autre document que nous pourrions vous demander de fournir.

\*Les titulaires de carte peuvent être tenus d'envoyer le ou les articles endommagés, à leurs frais, pour une évaluation plus approfondie de la réclamation.

**3. Paiement des Sinistres :** Toutes les prestations seront payées par l'Assureur aux Titulaires de Carte Admissibles. Le paiement de toute indemnité sera soumis aux lois et réglementations gouvernementales alors en vigueur sur le Territoire.

**4. Réclamations frauduleuses :** Si la réclamation est frauduleuse à quelque égard que ce soit, tous les avantages liés à cette réclamation seront perdus.

**5. Droit applicable et juridiction :** cette assurance de protection des achats, son éligibilité et toutes les conditions générales doivent être interprétées conformément aux lois du territoire où la carte Mastercard a été émise. Tout litige sera soumis à la juridiction des tribunaux compétents du Territoire respectif.

**6. Sanctions :** si, en vertu de toute loi ou réglementation applicable à un assureur, sa société mère ou son entité de contrôle ultime, au début de la présente police ou à tout moment par la suite, la couverture de l'assuré est ou serait illégale parce que s'il enfreint un embargo ou une sanction applicable, cet assureur ne fournira aucune couverture et n'aura aucune responsabilité de quelque nature que ce soit, ni ne fournira aucune défense à l'assuré ou effectuera un paiement des frais de défense ou fournira toute forme de garantie au nom de l'Assuré, dans la mesure où il contreviendrait à cet embargo ou à cette sanction.

**7. Divulgation des données :** en concluant ce contrat d'assurance, vous consentez au traitement des données vous concernant par l'assureur pour la fourniture de produits et services d'assurance, à des fins juridiques, administratives et de gestion et en particulier au traitement de toute donnée personnelle sensible vous concernant. Vous consentez à ce que l'Assureur mette ces informations à la disposition de tiers, y compris, mais sans s'y limiter, toute Société du Groupe, ceux qui fournissent des produits ou des services à l'Assureur ou à toute Société du Groupe, et les autorités réglementaires, à l'intérieur et à l'extérieur de Votre pays de domicile.

## RECOMMANDATIONS

Gardez en mémoire votre code secret, Ne l'inscrivez sur aucun document,

En cas de déplacement, emmenez cette notice avec vous.

Assurez-vous que vos achats et retraits ne dépassent pas vos plafonds.

**Les numéros utiles :**

**Numéro de carte :** .....

**Notes :** .....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

*En cas de vol ou perte, pour faire opposition :*

**Centre d'appel :**

Jours ouvrables  
Tél. : (+261 20) 98 228 00  
Mail : relation.client@bni.mg

Déclaration de désagrement voyage :  
<https://www.mcpeaceofmind.com>



